**THÉORIE DE LA CAUSE**

Votre honneur, je suis Maître Bouvier, je représente aujourd’hui la Couronne et je me retrouve devant la cour criminel du Québec, pour présenter la culpabilité de Ali Souleymane et de Fanny Pelletier-Proulx accusé de vol qualifié au vu de l’article 344 du Code Criminel et de complot dans le but de commettre l’acte criminel prévu à l'article 465 du code criminel où ils ont illégalement comploté ensemble dans le but de commettre l’acte criminel qu’est le Vol qualifié, constituant le but du complot.

L’histoire de nos suspects commence le samedi 7 novembre, M. Souleymane contacte M. Tran pour se procurer de la drogue et mentionne avoir besoin d’argent. C’est à partir de ce moment-là que les deux jeunes hommes mettent en place un complot afin de voler le MacBook de Yesmine Kelbie. Cela est clairement observable dans l’échanges de messages textes entre M. Souleymane et M. Tran. M. Souleymane accepte que M. Tran commette le vol et lui communique même des informations. Il fait donc une entente avec plusieurs personnes incluant M. Tran et Mme Pelletier-Proulx par la suite pour commettre ce vol.

Le lendemain, le dimanche 8 novembre, M. Souleymane décrit Mme Kelbie à M. Tran afin d’identifier à qui il doit voler l’ordinateur. Il y a donc clairement une intention de participer ensemble et de mettre le vol en action. Juste avant le crime, Mme Proulx-Pelletier s’entends en message-texte avec M. Souleymane pour se retrouver

Le mardi 10 novembre à 15H17, Mme Proulx-Pelletier et M. Souleymane s’attendent pour se rejoindre à la sortie afin d’effectuer l’acte illégal. Après leur cours, Wassine Toussaint et Yesmine Kelbie ont pour habitude d’aller chercher leur bus RTL-200. À 16H00, Mme Proulx-Pelletier, M. Tran et M. Souleymane arrivent ensemble puis se divisent. M. Tran revient sur ses pas et interpelle les victimes. La ruse de ce dernier lui permet de commencer le vol en tirant sur le sac de Yesmine. M. Souleymane le rejoint alors et prend part au vol pendant que Fannie fait le guet. M. Souleymane a donc pris l’ordinateur de Yesmine sans en avoir le droit. Il avait l’intention de prendre le MacBook sans son consentement en vue de l’en priver.De plus il y a selon L’article 344 du code criminel, un acte de violence puisque Yesmine est retenu par le bras et tombe au sol. Pour témoigner de cette violence, la Couronne fera entendre Wassine Toussaint.

La Couronne fera entendre le témoignage de Pierre Malette, un chauffeur d’autobus présent au moment du crime, pour témoigner que les trois individus étaient bien ensembles alors que le vol se déroulait. Après avoir entendu les cris de détresses des deux victimes, il agit immédiatement en composant le 9-1-1. Ce dernier affirme également que Fannie l’aurait vu appeler le 911.

Cette dernière est donc complice du vol et du complot. En effet, d'après ce témoignage elle arrive avec eux. De plus, en faisant le guet, elle est consciente et approuve le vol. Elle avait donc l’intention de prendre l’ordinateur sans en avoir le droit par le biais de sa surveillance en sachant qu’elle n’avait pas le consentement et qu’elle allait donc privée la propriétaire de son bien. Enfin, il est mentionné qu’ils « arrivent à trois » ce qui prouve que Fannie faisait partie du complot, car elle avait prévu de faire un acte illégal, comme mentionné dans l’article 465 du code criminel. En accompagnant et en faisant le guet, elle a l’intention de mettre à exécution le plan. Par la suite Yesmine Kelbie tombe, permettant à M. Souleymane et M. Tran de prendre la fuite avec le sac alors que Mme Proulx-Pelletier fuit de son côté. La sergente-detective du service de police de Longueuil, Zsofi Krasznahorkai reçoit un appel vers 16H42 demandant une assistance policière. Paul Millet lui indique la direction qu’a prise le suspect, identifié plus tard comme Ali Souleymane.

Elle a procédé alors à l’arrestation en ayant informé le jeune homme identifié comme M. Tran de son droit au silence et de son avocat. Ensuite, le suspect identifié comme M. Souleymane jeune homme agissait de manière suspecte avec son téléphone ce qui l’a incité à le prendre. Vers 20H35, elle assumera avoir effectué l’interrogatoire pour avoir des informations nécessaires. Elle expliquera qu’elle a informé le suspect de ses droits à plusieurs reprises. Elle n’a insisté en rien et à répéter ce à quoi il avait le droit en lui communiquant des informations supplémentaires pour le mettre au courant. Elle finira par vous dire que le suspect lui a donné son code volontairement et en connaissance de cause. Les messages prouvent la volonté de participer et de prendre part au complot, ce qui prouve par la suite l’implication dans le vol qualifié.

**Voici donc, M lea Juge, le fil des évènements et leurs implications criminelles comme interprété par la Couronne.**

Merci pour votre attention Mme La Juge.

**VOIR DIRE**

**Interrogatoire (10 min)**

Témoin de la Couronne: Agente Krasznahorkai

La Couronne appelle Agente Szofi Krasznahorkai à la barre.

 **« Bonjour Votre Honneur, je suis Maître Bouvier et je m’occuperai de l’interrogatoire du voir-dire de notre témoin, Szofi Krasznahorkai. »**

Q: Pouvez-vous indiquer votre nom et prénom pour la cour.

R: Je m’appelle Szofi Krasznahorkai.

Q : Mme Krasznahorkai, quel poste occupez-vous?

R : Je suis sergente-détective pour le service de police de l’agglomération de Longueuil.

Q : Combien d’années d’expérience avez-vous dans la police?

R : Quinze ans.

Q : De quels individus avez-vous fait l’arrestation le 10 novembre 2020?

R : William Tran et Ali Souleymane

Q : Dans quelles circonstances avez-vous conduite l’arrestation de William Tran?

R : Autour de 16h42, j’ai reçu un appel concernant une agression au coin des rues des Érables et de Dufresne. À la radio, j’ai entendu la description de deux suspects : un jeune homme de taille moyenne avec un béret rouge avec lunettes, l'autre avec des dreadlocks, une tenue de sport, de race noire et costaud. J’ai intercepté William Tran dans le stationnement du Cégep car il correspondait à la description du suspect avec un béret rouge et des lunettes. Je l’ai arrêté et je lui ai informé de son arrestation ainsi qu’à son droit au silence et à l’avocat.

Q : Dans quelles circonstances avez-vous conduite l’arrestation d’Ali Souleymane?

R : Je l’ai aperçu après l’arrestation de M. Tran. Je l’ai remarqué car il correspondait à la description du deuxième suspect faite à la radio. Il avait également l’air suspect, et il s’affairait sur son téléphone. Avec mes années d’expérience, je sais reconnaître quelqu’un de suspect. J’ai effectué une brève observation de son téléphone, puis je l’ai arrêté et je lui ai informé de de son arrestation ainsi qu’à son droit au silence et à l’avocat, conformément à la loi.

Q : Après l’arrestation des deux suspects, qu’avez-vous fait?

R : J’ai décidé de fouiller les lieux. \*\*\*

Q : Que fût le résultat de cette fouille?

R : J’ai trouvé une sacoche dans une poubelle, avec un ordinateur à l’intérieur. Plus tard, il m’a été confirmé par la victime qu’il s’agissait de sa propriété. À mon avis, un des deux suspects a voulu se départir de la preuve afin de ne pas s’incriminer.

\*\*\*Fannie

Q : Avez-vous remarqué autre chose sur les lieux de l’arrestation des deux suspects?

R : Non.

Q : Qu’avez-vous fait ensuite?

R : J’ai ramené les deux suspects au poste de police. [ajouter info code, etc.] Ensuite j’ai procédé à l'interrogatoire.

Q : Juste pour clarifier avant de poursuivre, à la suite de quel interrogatoire les preuves présentées aujourd’hui ont été obtenues?

R : Celui d’Ali Souleymane.

Q : Une fois dans la salle d’interrogatoire, qu’avez-vous dit à M. Souleymane?

R : J’ai commencé son interrogatoire à 8h35. D’abord, je lui ai rappelé son droit au silence et à un avocat. Ali Souleymane n’a pas réclamé vouloir parler à un avocat. Il n’a pas non plus gardé le silence. Il me disait qu’il était fatigué et qu’il voulait rentrer chez lui. Vu les circonstances de son arrestation, ainsi que son état convenable pour un interrogatoire, j’ai décidé de continuer sa détention au poste de police.

Q : Qu’avez-vous posé comme question à Ali Souleymane?

R : Je lui ai demandé son code de téléphone pour avoir accès au contenu de son cellulaire. Il a d’abord refusé en disant qu’il était fatigué. Je lui ai conseillé de me donner son code pour faciliter la procédure, car autrement je devais attendre pour obtenir un mandat.

Q : Que vous a-t-il répondu?

R : Il m’a finalement donné son code, prétendant qu’il était innocent.

Q : Suite à l’obtention de son code, qu’avez-vous fait?

R : Après que le code m’ait été donné, j’ai pu voir des échanges textos incriminants avec les deux autres suspects Fannie Pelletier-Proulx et William Tran. J’ai donc par la suite ajouté ces conversations au dossier de preuve.

Q : J’aimerais revenir plus précisément sur les questions que vous avez posées à Ali Souleymane et qui ont menées à l’obtention de son code de cellulaire. Pouvez-vous me décrire l’état du suspect lorsque vous l’avez interrogé?

R : Ali Souleymane m’a répondu 2 ou 3 fois qu’il était fatigué. Je comprends que ça avait dû être une journée épuisante et stressante, mais j’ai estimé qu’il était dans un état de conscience très raisonnable pour répondre à mes questions. Après tout, il était seulement 20h35, ça faisait un peu moins de quatres heures qu’était détenu M.Souleymane**.** En plus, j’avais des motifs raisonnables pour garder Ali Souleymane en détention au poste.

Q : Pourriez-vous élaborer sur lesdits motifs?

R : Après l’avoir vu s’afférer sur son téléphone, j’étais convaincu qu’il y avait des preuves incriminantes. J’ai pensé soit qu’il avait écrit à quelqu’un à propos des événements qui venaient tout juste de se produire, soit qu’il supprimait des preuves incriminantes de son téléphone. Mon expérience dans la police me permet d’estimer ce genre de choses. J’avais donc pour motif raisonnable la conservation d’une preuve sur son téléphone. C’est pourquoi je lui ai demandé son code à deux reprises.

Q : Lorsque vous lui avez demandé son code la première fois, que vous a-t-il répondu?

R : Ali Souleymane a refusé, en disant qu’il était fatigué et qu’il voulait rentrer chez lui.

Q : Que lui avez-vous dit la deuxième fois pour qu’il change d’idée et vous donne son code?

R : Je lui ai expliqué que je devais avoir un mandat pour fouiller son cellulaire. Bien que j’aurais tout de même obtenu un mandat, je lui ai conseillé de me donner son code car cela faciliterait la procédure. Je me suis dis que ce serait plus simple pour lui s’il me donnait son code, puisqu’il était fatigué et avait hâte de rentrer chez lui. C’est alors qu’il me l’a donné, tout en comprenant que j’allais fouiller dedans puisqu’il m’a dit qu’il était innocent de toute façon.

Q : Après avoir obtenu son code, qu’avez-vous fait?

R : J’ai fouillé ses textos et j’ai obtenu les preuves présentées aujourd’hui. Ensuite, vu que j’avais obtenu le nécessaire, je n’avais plus à détenir M. Souleymane en interrogatoire. Le tout a donc pris fin.

 **« Je n’ai plus de question pour le témoin, votre Honneur. »**

**Contre-interrogatoire (5 min)**

Témoin de la défense (Ali Souleymane)

 **« Bonjour Votre Honneur, je suis Maître Menga et je m’occuperai du contre-interrogatoire d’Ali Souleymane. »**

Q : M. Souleymane, vous avez été arrêté le 10 novembre 2020 par l’agente Krasznahorkai?

R : Oui

Q : Au moment où vous avez été intercepté, est-il vrai que vous étiez sur votre cellulaire?

R : Oui

Q : Au poste de police, c’est l’agente Krasznahorkai qui vous a interrogé, n’est-ce pas?

R : En effet

Q : Vous a-t-elle bien informé de votre droit à garder le silence?

R : Oui

Q : Vous a-t-elle bien informé deux fois de votre droit à consulter un avocat?

R : Oui

Q : Si je comprends bien, vous avez exprimé votre désir de ne pas consulter d’avocat, est-ce exact?

R : Oui

(R : Non

Question supplémentaire : Donc vous niez avoir dit : « Non je ne veux pas parler à un avocat » à l’agente Krasznahorkai?)

Q : Lors de cette entrevue, avez-vous manifesté à l’agente Krasznahorkai que vous étiez fatigué?

R : Oui

Q : Et vous lui avez aussi mentionné vouloir rentrez chez vous, c’est bien ça?

R : Oui

Q : Serait-il juste de dire que vous aviez hâte que cet interrogatoire finisse?

R : Oui

Q : Agente Krasznahorkai vous a bien demandé votre code de cellulaire?

R : Oui

Q : Le même cellulaire sur lequel vous étiez lors de votre arrestation?

R : Oui

Q : Étiez-vous conscient à ce moment que l’agente Krasznahorkai souhaitait utiliser ce code pour déverrouiller votre cellulaire?

R : Oui

Q : Étiez-vous aussi conscient qu’une fois déverrouillé, l’agente allait avoir accès au contenu de votre cellulaire?

R : Oui

R : Non

Q : Pourtant vous lui avez bien dit : « de toute façon, je suis innocent » après lui avoir donné votre code c’est bien exact?)

R : Oui

Q : Et donc en impliquant le fait que vous étiez innocent, vous compreniez que votre cellulaire allait être fouillé n’est-ce pas?

R: Oui

Q : Lorsque l’agente Krasznahorkai vous a demandé votre code pour la deuxième fois, lui avez-vous donné?

R : Oui

Q : Est-ce qu’au meilleur de vos connaissances, l’agente Krasznahorkai pouvait avoir accès au contenu de votre téléphone sans connaître son code?

R : Non

Q : Donc la seule chose qui empêchait l’agente Krasznahorkai de fouiller votre cellulaire c’était le code, n’est-ce pas?

R : Oui

Q : Le même code que vous lui avez donné, c’est exact?

R : Oui

Q : Donc vous compreniez à ce moment que si vous lui donniez votre code, l’agente allait fouiller votre téléphone.

R : Oui

Q : L’agente Krasznahorkai vous a-t-elle dit qu’il serait mieux pour vous si vous coopériez?

R : Oui

R : Non

Q : Laissez-moi reformuler, agente Krasznahorkai vous a-t-elle dit qu’il est d’habitude mieux pour les gens comme vous lorsque vous coopérez?

R : Oui

Q : Suite à ce conseil, avez-vous bien donné votre code à la sergente-détective?

R : Oui

Q: Merci de votre coopération, j’aimerais vous amener vers un autre sujet. M. Souleymane, diriez-vous que vous êtes proche de M. Tran?

R: Oui.

Q: Étant donné que vous connaissez M. Tran personnellement, il serait donc logique d’affirmer que vous êtes​ au courant de sa consommation de drogues, n’est-ce pas?

R1: Oui.

R2: Non.

* Pourtant, je vois dans vos échanges textes que vous lui avez demandé une recharge de cannabis pour votre consommation personnelle et il vous a répondu en vous invitant chez lui. Je vais demander à nouveau; êtes-vous au courant de la consommation de drogues de M. Tran?
	+ - Non.
			* Il est curieux que vous dites ça, car la couronne s’apprête à faire témoigner Mlle Toussaint et cette dernière s’apprête à dire que M. Tran fumait beaucoup et ce, lorsque vous étiez toujours ensemble. Souhaitez-vous vous raviser?

Q: M. Souleymane, j’aimerais vous présenter les messages textes que vous avez échangés avec William Tran, est-ce que vous les reconnaissez?

R: Oui.

R: Votre honneur, j’aimerais les déposer en tant que pièce étant donné que le témoin les a identifié comme sa conservation.

Q: Est-il vrai que vous avez contacté M. Tran par message text le 7 novembre à 15h36 pour lui demander une recharge de marijuana et qu'ensuite, après votre proclamation d’insuffisance de fonds, vous avez mentionné la victime et son habitude de « traîner son laptop » à 21h51?

R: Oui.

Q: Est-il vrai que vous avez fourni une description détaillée de la victime le soir du 8 novembre à 22h30? (Preuve surlignée, 3.2)

R: Oui.

Q: Changeons de sujet. M. Souleymane, lors de l’altercation, vous êtes entré en contact physique avec la Mlle Kelbie, est-ce exact?

R: Oui.

Q: Plus précisément, vous tiriez sur le bras de Mlle Kelbie, si je comprends bien?

R: Oui mais…

Q: Lors de l’altercation, Mlle Kelbie est tombée au sol, n’est-ce pas?

R: Oui.

Q: Suite à altercation, M. Tran se trouvait en possession du sac, est-ce exact?

R: Oui.

Q: Vous voyez, M. Soleymane, il y a quelque chose qui me tracasse. Selon la déclaration Mlle Toussaint, vous vous êtes mis à courir après que M. Tran ait pris possession du laptop. Gardez en tête que la couronne s’apprête à l’emmener à la barre. Pouvez-vous me confirmer que c’est exact?

R: Oui

R: Non

Là, je comprends pas, vous êtes en train de me dire que c’est la victime qui ment? J’aimerais vous rappeler que vous avez prêté serment.

VOus n’avez pas aidé Mme Kelbie lorsquelle est tombé?

Mais vous affirmer que vous aidiez Mme Kel

Vous avez fuit immédiatement?

Avec William?

 **« Je n’ai plus de question pour le témoin, votre Honneur. »**

*Dans le cas d’Ali Souleymane, la Couronne reconnaît qu’un consentement éclairé, libre et volontaire a été exprimé par M. Souleymane, ce qui justifie la fouille de son cellulaire par l’agente Krasznahorkai.*

*La Couronne estime également que la fouille du cellulaire d’Ali Souleymane ne constitue pas une atteinte à sa vie privée, car celui-ci avait préalablement consenti à cette dernière.*

**Plaidoirie**

Votre honneur, aujourd’hui, la Couronne démontre que la requête Charte de monsieur Souleymane en relation à l’article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés* devrait être rejetée.

D’abord, nous avons démontré que l’agente Krasznahorkai a suivi la procédure légale de manière rigoureuse pour obtenir l’accès au contenu du cellulaire de M. Souleymane. À son arrivée sur les lieux et après avoir procédé à l’arrestation d’un premier suspect, que l’on identifiera plus tard comme William Tran, s’est dirigé vers le deuxième individu suspecté. Arrivée face à face avec Ali Souleymane, la policière a effectué une analyse visuelle quant au langage corporel de l’individu. Avec quinze ans d’expérience dans le métier, Krasznahorkai sait reconnaître quelqu’un qui projette de la nervosité et démontre une certaine culpabilité. M. Souleymane s’afférait sur son téléphone. Il semblait avoir quelque chose à cacher. Voulait-il effacer des preuves? Communiquer avec une personne tierce? C’est donc pourquoi cette dernière a procédé à un examen très sommaire de son téléphone cellulaire. Le portable d’M. Souleymane était à ce moment en mode “plain view” ou “objet bien en vue”. Cette doctrine permet donc à un.e policier.ère de saisir dans un lieu, sans mandat, des objets qu’il y voit, soit parce qu’ils sont illégaux ou qu’ils peuvent servir à prouver la commission d’un crime. Lors de son examen, Krasznahorkai n’a qu’effectuer une évaluation visuelle, sans n’en retirer aucune preuve pouvant être utilisée contre le suspect. De plus, quant à l’attente de vie privée, l'article 8 stipule que “L’expectative de vie privée diminue lorsqu’il s’agit d’un lieu public, comme une école ou un aéroport. Le fait qu’un lieu est public diminue l’attente raisonnable en matière de vie privée.” Ceci dit, l’intervention de Madame Krasznahorkai était par simple souci de vigilance.

Lors de l’interrogatoire, l'agente Krasznahorkai a respecté la procédure légale et a communiqué à Ali Souleymane ses droits au silence à un avocat. M.Souleymane a choisi de n’exercer aucun de ses droits. Ensuite, Krasznahorkai a obtenu un consentement éclairé du suspect avant de procéder à la fouille de son cellulaire. M. Souleymane a clairement exprimé durant son interrogatoire que de donner son code à la sergente-détective impliquerait que celle-ci fouille les informations dans son cellulaire. M.Souleymane a notamment démontré sa connaissance de cause lorsqu’il a dit les mots : “De toute façon, je suis innocent”. J’aimerais souligner au juge que l’on considère qu’il y a « **saisie** » au sens de l’article 8 lorsque « les autorités prennent quelque chose appartenant à une personne sans son consentement » (*R. c. Dyment*, [[1988] 2 R.C.S. 417](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/375/index.do), à la page 431; *R. c. Colarusso*, [[1994] 1 R.C.S. 20](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1097/index.do), à la page 58; *R. c. Law*, [[2002] 1 R.C.S. 227](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1947/index.do), au paragraphe 15). Il est aussi important de souligner que la position de la défense selon laquelle le témoin fût donné de la pression pour qu’il donne son code est déconnecté de la réalité. L’agente Krasznahorkai, en disant à M. Souleymane que “ *c’est toujours mieux pour les gens comme lui lorsqu’ils coopèrent.”* ne peut être blâmer d’avoir conseillé au suspect de coopérer, ce qui est une pratique courante lors d'interrogatoires. Agente Krasznahorkai a agi dans le bénéfice du suspect, tout en respectant les responsabilités de ses fonctions. En effet, elle a accéléré la procédure judiciaire en demandant le code d’M. Souleymane plutôt que d’attendre un mandat dans l’objectif de permettre à M. Souleymane d’être libéré plus rapidement. J’aimerais aussi rappeler que la policière avait un motif raisonnable pour la détention de M. Souleymane: la conservation d’une preuve incriminante potentiel du témoin. La Couronne ne reconnaît pas non plus que le suspect faisait face à une fatigue lui empêchant de formuler un consentement éclairé vu l’heure de l’interrogatoire: 20h35, une heure raisonnable. Rappelons que l’arrestation s’est faite autour de autour de 16h40, ce qui donne un temps de détention maximum de 4h, un temps raisonnable et standard pour une détention temporaire.

Si je résume, votre honneur, le cas est relativement simple. Nous avons une sergente-détective avec plus de 15 ans d’expérience dans la police qui suit la procédure légale afin d’obtenir accès au contenu d'un cellulaire. Elle remarque que son suspect a hâte de rentrer chez lui, et décide de lui demander son code pour accéder au contenu de son cellulaire. Son suspect est conscient et alerte, et il comprend que s'il donne son consentement, son cellulaire sera fouillé. La sergente-détective lui conseille de lui donner, et il accepte en complète connaissance de cause. Il ne peut donc pas clamer avoir eu une expectative de vie privée pour quelque chose auquel il a consenti. La fouille du cellulaire n’est pas non plus abusive en raison de ce même consentement. Le mandat n’était pas nécessaire pour cette fouille vu le consentement du suspect.

Ainsi, nous pouvons constater que l’article 8, tout au long de la procédure pour l’obtention de ces preuves, a été respecté dans toute sa légalité. La Couronne soutient donc que la requête Charte de M. Souleymane devrait donc être complètement rejetée grâce au travail rigoureux de l’agente Krasznahorkai en respect de la Charte Canadienne des droits et libertés.

**PROCÈS AU FOND**

**Interrogatoire de Wassine Toussaint**

Stratégie : Démontrer que le vol était planifié. Les victimes sont sorties en retard de l’école, contrairement à l’habitude. Les suspects ont comploté (regards et placotages) et ont planifié l'événement. Le déplacement était calculé et le tout était préparé à la lettre.

**La Couronne appelle Wassine Toussaint à la barre des témoins.**

**« Bonjour Votre Honneur, je suis Maître Beauséjour et je m’occuperai de l’interrogatoire principal de l’une des victimes, Wassine Toussaint. »**

Q. Pourriez-vous indiquer votre nom et prénom pour la cour?

- *Wassine Toussaint*

Q. Quelle est votre occupation en ce moment?

- *Je suis étudiante au Cégep Cournoyer*

Q. Tout d’abord, pouvez-vous indiquer quels individus vous avez reconnu la journée de l'agression?

* *Hmm au moment où les trois discutaient j’ai reconnu Ali Souleymane et Fannie Pelletier-Proulx*

Q. Quelle est votre relation avec Ali Souleymane?

- *Euhmm, Ali et moi on s’est fréquenté l’an passé. On va à la même école en fait.*

Q. Comment qualifieriez-vous sa personnalité?

- *Il a joué avec moi, alors ça ne me surprendrait pas qu’il ait sorti un autre tour de son sac pour voler l’ordi de Yesmine. C’est un manipulateur, il est capable de tout. Il est super bon à l’école, alors pour lui, utiliser sa logique pour comploter comme il l’a fait, ça a dû être une partie de plaisir.*

Q. Pour ce qui est de l’ami d’Ali, soit William Tran, pouvez-vous mentionner ce que vous savez de lui.

- *Ahh lui, c’est quelqu’un que j’avais déjà vu une ou deux fois lorsque j’étais avec Ali. Ce n’est pas quelqu’un de bien. C’est un décrocheur. Il fume beaucoup et un gars comme lui, ça ne m’étonne pas qu’il fasse partie du coup.*

Q. Avant de faire un retour sur les faits, comment pensez-vous qu’Ali a su que votre amie Yesmine possédait le nouveau MacBook Pro?

- *Je sais qu’Ali et Yesmine ont des classes ensemble. Ali savait très bien que Yesmine venait tout juste d’avoir le nouveau MacBook Pro. Il la côtoie à l’école, alors il avait probablement tout calculé son scénario.*

Maintenant que nous avons clarifier les relations entre vous et les suspects, passons aux questions concernant la journée de l'agression.

Q. Parlez-moi d’un retour typique vers la maison après les heures de cours au Cégep Cournoyer.

* *Habituellement, Yesmine et moi prenons le RTL-200 directement après l’école, vers 16h. On habite toutes les deux à St-Lambert, alors on prend souvent l’autobus ensemble.*

Q. Pouvez-vous indiquer où se trouve l’arrêt d’autobus de la ligne RTL-200 au Cégep Cournoyer?

 - *Ah c’est juste de l’autre côté du stationnement du Cégep. Il faut traverser la rue, et puis on y est.*

Q. À votre arrivée à l’arrêt d’autobus le 10 novembre 2020, qu’avez-vous remarqué dans le comportement des suspects lorsque vous attendiez l’autobus?

- *Yesmine et moi attendions l’autobus RTL-200 et j’ai remarqué que mon ex Ali, sa blonde Fannie et un autre gars n’arrêtaient pas de nous regarder et de parler, comme s’ils planifiaient quelque chose. Ils passaient des regards dans notre direction et se retournaient pour placoter entre eux. Je ne comprenais pas trop ce qui se passait, je n’avais vraiment pas un bon feeling.*

Q. Juste une petite précision, comme Mlle Kelbie l’avait mentionné dans son rapport policier, vous êtes sortis plus tard qu’à l’habitude du Cégep Cournoyer le 10 novembre 2020, soit à 16h30, une différence de 30 minutes. Pouvez-vous nous donner plus de détails à ce sujet.

* *Oui c’est vrai, nous sommes sortis de l’école plus tard que d’habitude. Normalement, on sort vers 16h, mais cette journée-là nous devions parler à un professeur après le dernier cours.*

Q. Lorsque vous êtes arrivées à l’arrêt, après combien de temps les trois individus se sont-ils approchés vers vous?

* Euhm à peu près cinq minutes…

Q. Pourriez-vous expliquer comment s’est déroulé le déplacement des trois suspects?

- *Tout d’abord, le gars que je ne connais pas, un ami à Ali, a marché vers nous. Il était tellement bizarre, il nous parlait de drogue entre autres. Après, il s’est dirigé vers Fannie et Ali, comme pour faire une feinte, mais sur son passage il a agrippé la sacoche de Yesmine. Ali, qui était situé plus loin, s’est joint à lui.*

Q. Pourriez-vous faire une description physique de l’ami d’Ali, celui identifié aujourd’hui comme William Tran?

* *Il portait un chapeau style marin rouge avec des lunettes style “John Lennon”.*

Q. De quoi parlait William Tran, celui que vous identifiez comme étant l’ami d’M. Souleymane lorsqu’il vous a interpellé?

- *Il a d’abord commencé par nous demander l’heure et il parlait de pot. Il en avait probablement consommer juste avant, car ça sentait beaucoup. Tout ce qu’il racontait était si incohérent. On avait du mal à la suivre, mais c’est lorsqu’il a pris le sac de Yesmine que j’ai réalisé le motif de son interpellation.*

Q. Qu’en était-il pour Fannie Pelletier-Proulx?

- *Elle devait être là pour faire le guet. Ça ne m’étonne même pas qu’elle ait fait partie du plan. Elle aime semer la pagaille dans plusieurs situations.*

Q. Comment qualifieriez-vous l’attaque dont vous avez été victimes, Yesmine Kelbie et vous?

- *C’était vraiment agressif. Les deux tiraient tellement fort qu’ils ont réussi à faire tomber mon amie. Ali et l’autre gars ont profité de la chute de Yesmine pour s’emparer de la sacoche.*

Q. Comment les garçons s’en sont-ils pris pour commettre l’agression?

* William a tiré en premier sur la sacoche. Par après, Ali s'est joint à lui et n’a qu'amplifier la conflit. Ils tiraient à deux pour s’emparer de la sacoche.

Q. Pouvez-vous parler des émotions que vous avez ressenties lors de l’agression?

- *J’ai eu tellement peur pour nous. Les gars avaient vraiment l’air investi dans leur attaque. Bien que j'ai tenté à plusieurs reprises de leur demander de cesser, rien n’a changé dans leur comportement. Je criais à l’aide tellement fort. Ils ont arrêté de tirer sur le sac de Yesmine qu’au moment où ils s’en sont emparé.*

Q. Comment s’est terminée l’agression?

- *Suite à la prise du sac par les deux gars, j’ai directement vu Fannie s’enfuir. Probablement qu’elle voulait faire réaliser aux garçons qu’il était temps de quitter. Après tout, c’est ça le rôle de guet; d'alerter les autres par quelconque geste avant de se faire surprendre. Par la suite, Ali et l’autre sont partis à courir, mais eux dans une autre direction que Fannie. Sûrement pour faire diversion.*

Q. Avez-vous eu des séquelles suite à cette agression?

* Oui, Yesmine a été très blessé à la main droite… Aussi, on est encore sous le choc des événements…

**« Je n’ai plus de question pour le témoin, votre Honneur. »**

**Interrogatoire: Pierre Malette**

1. Pourriez-vous indiquer votre nom et prénom pour la cour?
* Pierre Malette
1. Quel emploi occupez-vous Monsieur Malette?
* Je suis chauffeur d’autobus pour le Réseau des Transport de Longueuil
1. Depuis combien d’années pratiquez-vous ce métier?
* 15 ans!
1. Quelle ligne d’autobus conduisiez-vous le 10 novembre 2020?
* La navette RTL-137, comme les jours de semaines habituels. Je co
1. Quelle était votre location à cette même date aux alentours de 16h45.
* J’étais sur Dufresne en direction ouest au coin de la rue des Érables arrêté à l’arrêt RTL-137.
1. Qu’avez-vous entendu à ce même moment?
* J’ai entendu des cris de détresse si fort que je n’ai pas entendu ce que mon superviseur me disait à la radio! Ces cris m’ont immédiatement alerté.
1. Qu’avez-vous constaté au moment de ces cris?
* J’ai vu 2 jeunes filles qui paniquaient, j’ai compris que quelque chose d’anormal se passait. C’est alors que j’ai appelé le 911 car je voyais un crime se passer devant mes yeux.
1. Quel était ce crime dont vous parlez?
* J’ai vu deux garçons tirer pour s’emparer du sac d’une jeune demoiselle. Les deux gars ont finalement réussi à voler son sac et sont partis à courir vers le stationnement. Au moment où j'ai appelé le 911, j’ai eu un contact visuel avec une des jeunes filles. Je ne parle pas de celles qui se faisaient agresser mais plutôt d’une autre qui avait l’air d’être avec les gars. Celle-ci est aussi partie à courir après notre contact visuel.
1. Pouvez-vous décrire les suspects
* L’un des deux gars était un grand jeune homme noir avec des box braids et une tenue adidas alors que l’autre était un jeune homme blanc portant un béret rouge et des lunettes rondes. Pour la fille avec qui j’ai eu un contact visuel, elle était rousse et portait une tuque noire.
1. Que s’est-il passé lorsque les deux garçons ont pris la fuite?
* Ils sont partis ensemble vers le stationnement du Cégep avec le sac. Peu après, j’ai indiqué gestuellement aux policiers leur direction.

**Contre-Interrogatoire: Fannie**

Q: Pourriez-vous indiquer votre nom et prénom pour la cour?

R: Fannie Pelletier-Proulx

Q: Mlle Pelletier-Proulx, connaissez-vous bien M. Souleymane?

R: Oui

Q: Êtes-vous bien engagée dans une relation romantique avec M. Souleymane?

R:Oui

Q: Passez-vous du temps ensemble hors des cours ?

R:Oui

Q: Vous arrive-t-il de prendre l’autobus ensemble ?

R: Oui

Q: Fréquemment?

R:Oui

Q: À l’arrêt RTL-200, c’est exact?

R: Oui

Q: C’est ce que vous avez fait le 10 novembre 2020?

R: Oui

Q: Mais vous étiez avec William Tran ce jour-là, c'est exact?

R: Oui

Q: Donc cette journée était tout comme à l’habitude, excepté pour la présence de William Tran avec vous?

R: Oui

Q: Cependant, vous avez texté à M. Souleymane ce jour-là : “Tjrs bon pour le plan de ce soir” cette journée-là, à 15h17, c’est exact?

R: Oui

Q: Pourtant vous prenez habituellement l’autobus ensemble n’est-ce pas?

R: Oui

Q: Donc en parlant de votre plan à Ali, vous aviez prévu quelque chose d’inhabituel ce jour-là, n'est-ce pas?

R: Oui

Q: Et vous avez décidé de vous donner rendez-vous à la sortie de l'école, n'est-ce pas?

R: Oui

Q: Lors de l’agression, vous n’avez pas vu ce qui s’est passé c’est exact?

R: Oui

Q: Et vous n’avez rien vu en raison de votre myopie, n'est-ce pas?

R: Oui

Q: À quelle distance de vous s’est déroulée l’agression ?

R: 10-15m

Q: Et vous avez décidé de fuir car vous saviez que tout cela allait dégénérer n’est-ce pas?

R: oui

Q: Vous avez vu le chauffeur d’autobus de l’autre côté de la rue avant de fuir, c'est exact?

R: Oui

Q: Avez-vous eu un contact visuel avec le chauffeur d’autobus

R: Oui

Q: Donc vous-avez vu qu’il était au téléphone à ce moment-ci?

R: Oui

Q: Ce que je me demande, Mme Pelletier-Proulx, c’est comment vous avez eu un contact visuel avec le chauffeur d’autobus qui était de l’autre côté de la rue, qui lui aussi d’ailleurs témoigne de ce contact visuel, mais que vous n’avez pas bien vû ce qui s’est passé à quelques mètres de vous lors du vol. Essayez-vous de protéger M. Souleymane, Mme Proulx-Pelletier?

R: Non

Q: V

**Contre-Interrogatoire: Ali Souleymane**

Q: Veuillez indiquer votre nom pour la cour.

R: Ali Souleymane.

Q: M. Souleymane, diriez-vous que vous êtes proche de M. Tran?

R: Oui.

Q: Étant donné que vous connaissez M. Tran personnellement, il serait donc logique d’affirmer que vous êtes​ au courant de sa consommation de drogues, n’est-ce pas?

R1: Oui.

R2: Non.

* Pourtant, je vois dans vos échanges textes que vous lui avez demandé une recharge de cannabis pour votre consommation personnelle et il vous a répondu en vous invitant chez lui. Je vais demander à nouveau; êtes-vous au courant de la consommation de drogues de M. Tran?
	+ - Non.
			* Il est curieux que vous dites ça, car tout à l’heure, Mlle Toussaint, lorsque vous étiez toujours ensemble, avait dit que M. Tran fumait beaucoup.

Q: Changeons de sujet. M. Souleymane, lors de l’altercation, vous êtes entré en contact physique avec la Mlle Kelbie, est-ce exact?

R: Oui.

Q: Plus précisément, vous tiriez sur le bras de Mlle Kelbie, si je comprends bien?

R: Oui mais…

Q: Lors de l’altercation, Mlle Kelbie est tombée au sol, n’est-ce pas?

R: Oui.

Q: Suite à altercation, M. Tran se trouvait en possession du sac, est-ce exact?

R: Oui.

Q: Vous voyez, M. Souleymane, il y a quelque chose qui me tracasse. Selon la déclaration Mlle Toussaint, vous vous êtes mis à courir après que M. Tran ait pris possession du laptop. Pouvez-vous me confirmer que c’est exact?

R: Oui

R: Non

Là, je comprends pas, vous êtes en train de me dire que c’est la victime qui ment? J’aimerais vous rappeler que vous avez prêté serment.

* Sachant votre statut en tant que bon étudiant et membre engagé de la communauté, étiez-vous conscient des conséquences qu’auront survenu après ce vol?
	+ Il ne voulait pas le faire par lui-même. Quand Tran lui avait dit qu’il allait le faire, il était down. Il voulait à la fois avoir le beurre et l’argent de beurre.
* Est-il vrai que vous avez fourni une description détaillée de la victime le soir du 8 novembre à 22h30? Veuillez lire la preuve 3.2 surlignée ici.
	+ Ceci s’est déroulé le lendemain des autres messages text que j’avais mentionnés. [à continuer]
* Vous avez donc fourni une description de la cible?

**Contre-interrogatoire Paul**

1. Veuillez dire votre nom pour la cour

-Paul Pelletier

1. Pourriez-vous indiquer votre relation vis-à-vis Mme Pelletier-Proulx
2. M. Pelletier, serait-il erroné de dire que vous aimez votre fille ?
 -Non, j’aime ma fille
3. Dès que vous avez eu connaissance de l’arrestation de votre fille, vous l’avez directement référée à votre avocat, c’est bien ça ?

-Oui

1. Vous souhaitez le meilleur futur à votre fille, vous ne voudriez pas qu’elle ait un avenir indésirable, n’est-ce-pas ?

-Oui

1. Seriez-vous prêt à tout pour qu’elle évite un avenir indésirable, M. Pelletier ?

 -Oui

**Contre-interrogatoire William** (discréditer)

-Stratégie: Faire parler

Q : Veuillez dire votre nom pour la cour.

R : William Tran

Q : Content de vous avoir parmi nous, M. Tran, j’ai quelques questions pour vous à commencer par la suivante: Si je comprends bien, vous avez déjà enregistré un plaidoyer de culpabilité dans le cas de cette cause, c’est exact?

R : Oui

Q : Vous avez d’ailleurs été condamné à purger une peine de prison de deux mois?

R : Oui

Q : Vous connaissez Ali Souleymane, n'est-ce pas?

R : Oui

Q : Est-ce qu’il serait juste de dire que vous êtes amis avec Ali Souleymane?

R : Oui

R : Non

Donc vous êtes en train d’essayer de convaincre la cour que vous textiez M. Tran sur une base régulière, que ce-dernier vous invite chez lui mais qu’il n’est pas votre ami?

Q : Au meilleur de votre connaissance, pouvez-vous dire que généralement, qu’un bon ami veut le meilleur pour ses amis?

R : Oui

 **« Je n’ai plus de question pour le témoin, votre Honneur. »**

**Contre-interrogatoire Mathieu**

1. Veuillez dire votre nom pour la cour.
* Mathieu Bosch-Mendosa.
1. M. Bosch-Mendosa, vous êtes bien agent de sécurité pour le Cégep Cournoyer?
* Oui.
1. Vous étiez chargé de surveiller l’aire nord-ouest du Cégep le matin du 10 novembre, n’est-ce pas?
* Oui.
1. Est-il vrai que vous avez aperçu un jeune homme non identifié (dont l’identité à été révélée comme étant celle de M. William Tran) ce 11 novembre 2020, lors de la pause du matin?
* Oui.
1. Vous étiez incapable d’identifier M. Tran car il n’était pas un élève du Cégep Cournoyer. Est-ce vrai?
* Oui.
1. Par la suite, vous avez aussi aperçu M. Souleymane qui se dirigeait vers le jeune homme?
* Oui.
1. Est-il vrai que M. Souleymane n’était pas enthousiaste à cette fin?
* Oui, il ne semblait pas très content.
1. Les deux jeunes hommes **semblaient** être en dispute, c’est bien ça?
* Oui.
1. Vous êtes intervenu?
* Oui. J’avais demandé à Ali si tout allait bien.
1. M. Souleymane vous avait informé de son lien avec M. Tran, n’est-ce pas?
* Oui.
1. Il avait aussi fait référence à son état d’intoxication?
* Oui.
1. Je vais y retourner au moment qui précède l’intervention de M. Souleymane. M. Tran se tenait au retrait, n’est-ce pas?
* Oui.
1. Et M. Souleymane lui avait demandé pourquoi il était là?
* Oui.
1. Alors, vous êtes d’accord que les deux jeunes hommes ne voulaient pas être vus ensemble ?
* Oui
1. Suite à tout cela, est-il vrai que M. Tran vous avait donné sa carte d’assurance-maladie?
* Oui.
1. Cette carte vous a-t-elle permis de rentrer son identification dans la banque de données de l’école?
* Oui.

 **« Je n’ai plus de question pour le témoin, votre Honneur. »**

**Plaidoirie**

Me Menga pour la plaidoirie de la couronne, votre honneur.

Mesdames et messieurs, membres du jury, je n’ai aujourd’hui qu’une demande à vous faire. Cette demande est la suivante: Gardez en tête que peu importe ce que la défense essaiera de vous faire croire, cette affaire est très simple.

3 jeunes, 3 criminels, complotent dans le but de commettre un vol qualifié afin d’obtenir les moyens de se procurer, de manière illicite, des substances contrôlées. Ils mettent finalement leur plan à exécution.

Leur acte violent et répréhensible fait deux victimes. Ces dernières souffrent encore des conséquences physiques et psychologiques causées par le préjudice qu’ils ont subi suite à l’infraction en question.

C’est donc simple. 3 criminels. 2 infractions. 2 victimes.

Décortiquons davantage.

Les faits remontent au 7 novembre 2020. C’est alors que l’accusé Ali Souleymane contacte son complice, William Tran, dans le but de se procurer illégalement des stupéfiants. Dans cet échange de textos, les deux acolytes mentionnent qu’ils n’ont pas les moyens financiers de se procurer les substances. Afin de les obtenir, avec la participation de Fannie Pelletier-Proulx, les coaccusés concoctent un plan: Ils décident de voler le nouveau laptop de Yesmine Kelbie. C’est à ce moment, qu’au terme de la loi, ils commettent un complot.

C’est le 10 novembre que les 3 complices vont exécuter leur plan. Pour ce faire, ils vont tendre une embuscade aux victimes Yesmine Kelbie et Wassine Toussaint à un arrêt de bus proche de leur CÉGEP. C’est ensuite que M. Souleymane et M. Tran vont arracher violemment le sac de Mlle Kelbie, la projetant au sol par le fait même. C’est lors de cette altercation que Mlle Kelbie se voit blessée à la main. Étant donné les blessures des victimes et l’usage de méthodes intimidantes, les accusés ont commis un vol qualifié au sens de la loi.

Pour prouver le tout, la Couronne a fait appel à des témoins qui ont su livrer un témoignage poignant. Wassine Toussaint a reconnu Ali Souleymane et Fannie Pelletier-Proulx et les a identifiés comme suspects principaux. Pierre Malette, chauffeur pour la RTL a aussi su reconnaître le crime et offrir une description des individus impliqués dans ce-dernier.

Quant aux témoignages fournis par les témoins de la défense, la couronne a prouvé, de par ses contre-interrogatoires, que leur crédibilité est discutable.

ALI SOULEYMANE

Commençons par le principal intéressé, M. Souleymane. Premièrement, son témoignage a démontré qu’il n’en n’est pas à sa première infraction criminelle. M. Souleymane a eu sa chance et l’a laissé tomber, ça en dit long sur lui… La Couronne reconnaît que M. Souleymane est un jeune homme intelligent. En effet, ce dernier offre un témoignage qui s’avère être très commode. Malheureusement pour lui, la couronne sait qu’il a tout intérêt à mentir. Il sait qu’en adoptant le bon discours, il a peut-être une chance de s’en sortir. Je vous confirme aujourd’hui que ce n’est pas le cas. La couronne aimerait soulever le point suivant: M. Souleymane affirme qu’il est victime d’un concours de circonstances, être à la mauvaise place au mauvais moment, en d’autres mots. Il affirme qu’il tentait d’aider la victime en empêchant M. Tran de voler le sac. Encore une fois, très commode mais supposons qu’il dit vrai. Pourquoi aurait t-il donc abandonné la victime, blessée, au sol dès que M. Tran ait su sécuriser le sac? Dans des circonstances similaires, une personne raisonnable aurait porté assistance à la victime en demeurant sur les lieux et en attendant les secours. Cette tentative de fuite vient éliminer par elle-même l’existence de tout doute raisonnable si vous pensiez qu’il existait.

WILLIAM TRAN

Le témoignage de William Tran, quant à lui, peut être ignoré en son entier. William Tran est peut-être un criminel, un voleur ou consommateur de stupéfiants mais la Couronne est prête à reconnaître que son plaidoyer de culpabilité vient faire ressortir en lui une qualité: William Tran est un bon ami. Il est loyal. Sachant qu’il est déjà condamné, M. Tran a décidé de prendre le blâme afin de sauver ses amis et co-conspirateurs Ali Souleymane et Fannie Pelletier-Proulx.

FANNIE PELLETIER-PROULX

Fannie Pelletier-Proulx offre un témoignage qui, de toute évidence, s’avère assez sélectif. Je m’explique: elle dit qu’elle ne voit pas plus loin que quelques mètres mais sait reconnaître le regard d’un chauffeur de bus de l’autre bord d'une rue, et ce, alors même que l’altercation prend place. De plus, tout comme M. Souleymane, Mlle Pelletier-Proulx offre un témoignage assez commode. Le contre-interrogatoire a révélé que cette dernière avait un plan sortant de l’ordinaire avec M. Souleymane. Pour brouiller les pistes, elle affirme aujourd’hui qu’il ne s’agissait que d’un simple travail d’école. La couronne n’est pas dupe.

MATHIEU BOSCH-MENDOSA

M. Bosch-Mendosa nous avait présenté une version de faits assez claire lors de son contre-interrogatoire. D’un point de vue superficiel, sa version des faits montre M. Souleymane qui essaye de faire déguerpir M. Tran des lieux de l’école. Malheureusement pour la défense, il s’agit d’une ruse que la couronne a su découvrir. Cela nous amène à poser la question suivante: pourquoi est-ce que M. Souleymane, au début, avait planifié de rencontrer M. Tran dans l’enceinte de l’école en sachant que M. Bosch-Mendosa, un homme qu’il connaît, surveillerait les lieux? Dans le cas où M. Souleymane n’avait pas supposé la présence d’un agent de sécurité, il n’aurait tout de même pas pris le risque d’être vu avec son complice. Étant un jeune homme rusé et calculé, M. Souleymane est au courant de sa réputation et il ne voudrait absolument pas qu’elle ne soit ruinée. Ayant prouvé la capacité et l’intérêt de M. Souleymane à mentir et à duper, il est alors logique de juger que sa dispute avec M. Tran a été mise en scène. Effectivement, nous pensons que la dispute entre les deux jeunes hommes était un moment opportun pour M. Souleymane afin qu’il détourne la responsabilité envers M. Tran.

Mesdames et messieurs, membres du jury, vous vous trouvez maintenant à l’heure des choix. Entre la justice et l’injustice.

Quoi qu’on dise et quoi qu’on fasse, ce cas est aujourd’hui et sera pour toujours, une affaire simple. 3 criminels, 2 infractions, 2 victimes.

C’est à ces deux victimes que vous devez rendre justice. Pour ce faire, il vous est impératif de déclarer les accusés coupables.

Membres du jury, souhaitez-vous véritablement laisser ces deux criminels ayant participé à l’assaut physique et psychologique de deux citoyennes innocentes à l’abri de toutes conséquences ?

Il n’y a pas de doute raisonnable. Il n’y a que 3 criminels, 2 infractions et 2 victimes.

Merci, votre Honneur.